

PREFET DE L'HERAULT

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N  $^{\circ}$  36 - MARS 2015

## **SOMMAIRE**

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N°2015079-0004 - Délégation de signature de M. Michel RECOR directeu	r	
régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du		
département de l'Hérault en matière de gestion des gestion des patrimoines		
privés dans le département de la Lozère.		1
Arrêté N°2015079-0005 - Délégation de signature de M. Michel RECOR directeu	r	
régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du		
département de l'Hérault en matière de gestion des gestion des patrimoines		
privés dans le département de l'AUDE.		4



#### PREFET DE L'HERAULT

# Arrêté n °2015079-0004

### signé par Le Directeur Régional des Finances Publiques

le 20 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. Michel RECOR directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion des patrimoines privés dans le département de la Lozère.



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY CS 17788 34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion - Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr 

2 04 67 17 60 28 □ 04 67 15 75 00

#### Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015077-0002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 18 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR Directeur régional des finances publiques à la direction régionale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

#### ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 18 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.



- Art. 2. Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleuse ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.
- Art. 3. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 04/02/2015 et prend effet le 20/03/2015.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2015.

Michel RECOR



#### PREFET DE L'HERAULT

# Arrêté n °2015079-0005

### signé par Le Directeur Régional des Finances Publiques

le 20 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. Michel RECOR directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion des patrimoines privés dans le département de l'AUDE.



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY CS 17788 34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion - Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr 

2 04 67 17 60 28 ■ 04 67 15 75 00

### Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2015075-0003 de M. le Préfet de l'Aude en date du 18 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR, Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude,

#### ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Michel RECOR Directeur régional de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 18 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.



Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 04/02/2015 et prend effet au 20/03/2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2015

Michel RECOR